

LABRUGERE

Avocat

Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA PARIS, 23/05/2025,
RG n° 22/01373

Une feuille de papier à
l'origine d'un accident
du travail



Rappel des faits

Un salarié, occupant un poste de coursier, a été victime d'un **accident du travail** le 11 avril 2016.

Selon le compte-rendu de l'accident, il «*ramassait une **feuille tombée** de son bureau quand il s'est relevé et a **percuté** l'accoudoir de sa chaise* ».

Il a été déclaré **consolidé** au titre de cet accident le 30 juin 2017.

Le salarié a saisi les juridictions de sécurité sociale aux fins de reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur.

Règles de droit



Article L. 452-1 du CSS

Un salarié peut bénéficier d'une **indemnisation complémentaire** en cas de faute inexcusable de son employeur dans la survenance d'un accident du travail.

Cass. civ. 2ème, 08/10/20,
n° 18-25.021

La jurisprudence reconnaît cette faute en cas de manquement de l'employeur à son obligation de sécurité.

Motifs de la décision

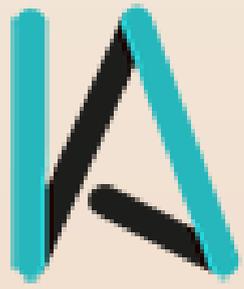
** intégralité du jugement dans le post*

La Cour relève que la **carence probatoire** du salarié alors que la charge de la preuve repose sur lui.

Il échoue à démontrer que la chute d'une **feuille de papier** depuis son bureau constitue un **danger en soi** nécessitant que son employeur prenne des mesures spécifiques...*

La Cour d'appel déboute donc le salarié de sa demande de reconnaissance d'une faute **inexcusable**.





LABRUGERE

Avocat

Avocat au Barreau de Lyon

07 49 98 20 89

f.labrugere@labrugere-avocat.fr

*Droit du travail,
Droit de la sécurité sociale*

